

VILLE D'ANGLET PLAN LOCAL D'URBANISME

5 K - Périmètres de prise en considération
au titre de l'article L 424-1 (ex. L.111-10) Code de l'Urbanisme

Echelle 1 / 6 000

Approuvé le 14 juin 2013
- Mise à jour des annexes par décision du 26 mai 2015
- Mise à jour des annexes par décision du 16 mars 2018



Edition janvier 2018, Ville d'Anglet, Direction du Développement Urbain, S.I.G. W.M.

-  - Prise en considération du projet du secteur Cinq Cantons à Larochevoucaud (délibération du conseil communautaire du 09/07/2014)
-  - Création d'un périmètre d'étude en cœur de ville (délibération du conseil municipal du 25/09/2014)
-  - Prise en considération du projet Lazaret-Redon (délibération du conseil communautaire du 14/02/2014)
-  - Prise en considération des conditions de mutation des secteurs pavillonnaires le long des axes structurants (délibération du conseil communautaire du 23/03/2016)

